

## SELARL REUTER-DE RAISSAC

Avocats au Barreau de Nouméa  
Immeuble « Le Grand Théâtre »  
10 rue Jean Jaurès - Nouméa

# VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

En l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Nouméa, au PALAIS DE JUSTICE dite ville, 2 Boulevard Extérieur, Faubourg Blanchot

## LE LUNDI 27 MAI 2019 à HUIT HEURES

En exécution d'un Jugement du Tribunal de Première Instance de Nouméa en date du 30 novembre 2015, confirmé par Arrêt de la Cour d'Appel de Nouméa en date du 16 janvier 2018.

A la requête de la **SELARL MARY LAURE GASTAUD en sa qualité de liquidateur de Monsieur Christophe MANUKA**, Mandataire Judiciaire à la liquidation des entreprises près de la Cour d'Appel de Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro B 592 279, dont le siège est situé à Nouméa, 1bis Boulevard Extérieur, Immeuble Le Fortin, représentée par sa gérante en exercice.

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de la Selarl REUTER - DE RAISSAC, en l'Etude de laquelle elle fait élection de domicile, 10 rue Jean Jaurès à Nouméa, qui est constituée et continuera d'occuper pour elle, sur la poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites,

En présence ou eux dûment appelés de Mme **Tenesia WENDT Veuve MANUKA**, née le 01 juin 1944 à Wallis, Mme **Malia Tuatefa MANUKA**, née le 27 juillet 1962 à Nouméa, Mme **Sosima MANUKA épouse KILAMA**, née le 12 juillet 1963 à Nouméa, M. **Higano MANUKA**, né le 27 avril 1965 à Nouméa, M. **Guivanni Michel MANUKA**, né le 12 janvier 1974 à Nouméa, demeurant tous les cinq Lot 2 Lotissement Chollet à PAITA 98889 – M. **Fetuuaho MANUKA**, né le 3 septembre 1967 à Nouméa, M. **Williams Joseph MANUKA**, né le 13 mai 1976 à Nouméa, demeurant tous deux 10A, rue de la Gazelle, Résidence Les Loisirs – NIMES 30000, Mme **Fioleta MANUKA épouse TAOFIFENUA**, née le 19 mars 1969 à Nouméa, demeurant 18 rue Collardeau, Rivière Salée 2<sup>e</sup> secteur NOUMEA, M. **Christophe Pascal MANUKA**, né le 28 mars 1970, demeurant Fernandel n°170 – Appt 5 Résidence Bienvenue MONT DORE 98809, Mme **Marie-Thérèse MANUKA**, née le 01 février 1973 à Nouméa, demeurant Calle Pepino n°2 – 6°C 45600 TALAVERA DE LA REINE – TOLEDO (Espagne), Mme **Marie Laurice MANUKA** (nom de religion : Sœur Laurice) née le 21 février 1975 à Nouméa, demeurant 53100 AMBRIERES, Mme **Fabienne MANUKA** (nom de religion : Sœur Ténisia), née le 12 avril 1978 à Nouméa, demeurant Petite Sœur des Pauvres – Ma Maison – 10 rue Gandolière – 69425 LYON CEDEX 03,

Il sera procédé le **LUNDI 27 MAI 2019 à HUIT HEURES** en l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Nouméa, séant au PALAIS DE JUSTICE, dite ville, Boulevard Extérieur, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN SEUL LOT, de l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble bâti sis **Commune de PAITA** (Nouvelle Calédonie), composé de :

- Une **parcelle de terrain** d'une superficie approximative de **15a 28ca 53dm<sup>2</sup>**, formant le **lot numéro DEUX (2)** du **lotissement CHOLLET André** (n°IC 641553-6123)
- et les constructions y édifiées consistant en une **maison d'habitation en maçonnerie** composée de : un salon, une cuisine, une salle de bains, sept chambres

Tel que cet immeuble existe et se comporte avec toutes aisances, circonstances et dépendances sans exception ni réserve, y compris tous droits y attachés même omis dans la désignation, tous immeubles par destination qui peuvent en dépendre, toutes améliorations ou augmentations qui pourront y être faites par la suite.

## **MISE A PRIX** **VINGT HUIT MILLIONS de FRANCS CFP** **(28.000.000 FCFP)**

### CAHIER DES CHARGES :

Le Cahier des Charges précisant les clauses et conditions de cette vente a été dressé par la SELARL REUTER-MASCARENC DE RAISSAC et déposé le 14 mars 2019 au Greffe du Tribunal de Première Instance de Nouméa où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

### FRAIS :

Tous les frais de poursuites, de vente et d'adjudication et les droits proportionnels et gradués seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Le jour de l'audience, l'adjudicataire devra justifier de son identité et préciser s'il entend bénéficier de la taxation minorée en tant que primo accédant.

### RENSEIGNEMENTS :

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude REUTER-DE RAISSAC, Avocats à la Cour, 10 rue Jean-Jaurès, Immeuble « Le Grand Théâtre » à Nouméa, Tél. 25.01.25 poursuivant la vente, ou au Greffe du Tribunal de Première Instance de Nouméa où est déposé le cahier des charges.

Me Philippe REUTER, Avocat  
Pour extrait